



Rabat, le 09 avril 2020

CIRCULAIRE N° 6035/200

Objet : Dématérialisation de la procédure de gestion des Demandes de Franchise Douanière au titre des Contingents tarifaires et dans le cadre des Accords préférentiels concernés.

Réfer : Avis aux importateurs diffusé par la Direction Générale du Commerce le 06/04/2020.

Conformément à l'avis aux importateurs publié le 6 avril 2020 par la Direction Générale du Commerce, le service est informé qu'il a été procédé à la dématérialisation, via le Guichet Unique National des Procédures du Commerce Extérieur « PortNet », de la procédure de gestion des Demandes de Franchise Douanière (DFD) prévues à l'importation de marchandises bénéficiant de franchise douanière dans le cadre des Contingents tarifaires et des Accords préférentiels concernés par cette formalité.

Pour les produits ne pouvant pas faire l'objet de DFD via PortNet, et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les DFD les concernant, dûment visés par la Direction Générale du Commerce, seront scannées et annexées aux déclarations d'importation correspondantes.

Cette mesure prend effet à partir du 8 avril 2020.

Les DFD déjà délivrées avant la date d'entrée en vigueur de la procédure dématérialisée, demeurent valables jusqu'à expiration de leur validité.

Le Directeur Général de
l'Administration des Douanes et
Impôts Indirects

Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/09-04-20/12h15

22.4.2020 / 6735